

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/060

Genève, le 6 mai 2024

CONCERNE :

Programme CITES sur les espèces d'arbres : Appel à manifestation d'intérêt préliminaire

1. Le 8 décembre 2023, le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs a conclu un accord avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour contribuer à hauteur de 10 millions d'euros au Programme CITES sur les espèces d'arbres qui porte sur le commerce durable des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la Convention et sur la gouvernance des forêts qui y est liée. Des informations sur le programme peuvent être consultées sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : <https://cites.org/fra/news/germany-commits-10-million-euros-to-cites-tree-species-project>.
2. Le programme suivra un format similaire au programme précédemment financé par l'Union européenne intitulé : *Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique (2017 - 2022)*, consistant en un mécanisme de subvention pour soutenir les Parties intéressées. Il aura toutefois une portée géographique plus large. Le nouveau programme portera également sur la création et le renforcement des liens entre la mise en œuvre des inscriptions d'espèces d'arbres aux Annexes de la CITES et la gouvernance des forêts, la gestion durable des forêts et l'atténuation du changement climatique.
3. Alors que le document de projet complet est en cours d'élaboration, le Secrétariat CITES lance un appel à **manifestation d'intérêt préliminaire** de la part des Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES et qui souhaitent recevoir une assistance financière pour soutenir leurs mesures de conservation et de gestion afin de garantir que leur commerce de bois, d'écorces, d'extraits et d'autres produits provenant d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES est légal, durable et traçable. Bien que cette manifestation d'intérêt préliminaire ne garantisse ni ne limite la sélection finale des projets qui recevront un soutien financier, elle aidera le Secrétariat à évaluer le type et le niveau des besoins de renforcement des capacités qui peut être attendu.
4. Les Parties intéressées et les parties prenantes des pays en développement sont invitées à compléter les informations figurant en annexe de la présente notification et à soumettre leur manifestation d'intérêt avant le **31 mai 2024** à info@cites.org en indiquant l'objet : *Programme CITES sur les espèces d'arbres – Manifestation d'intérêt préliminaire*.